

Sainte-Thérèse, le 17 juillet 2017

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 2 362 200 situé sur la Rue Irénée-  
Vachon à Mirabel  
V/Réf. : E-17-379

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de

1. Certificat d'autorisation du 14 juillet 2008, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3 page)

Sainte-Thérèse, le 14 juillet 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

---

Hydro-Québec – Territoire des Laurentides  
333, boulevard Jean-Paul Hogue  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 6Y3

N/Réf. : 7430-15-01-01463 84  
400473495

Objet : Construction de réseau de distribution électrique le long de  
l'autoroute 50

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 février 2008, reçue le 26 février 2008 et complétée le 7 juillet 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'installation de trois poteaux en cèdre non traité sur une plateforme anthropique d'un marécage sur le lot 2 362 200, cadastre du Québec, municipalité de Mirabel, MRC de Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour la construction de 5 km de réseau de distribution électrique – Autoroute 50 Mirabel, entre les rues Louis Brisson et Hélène Bristol (# réseau : 62417308)* », présentée par Bernard Massé, directeur régional – Laurentides et Directeur – Réseau de Distribution, Hydro-Québec, document de 1 page, 3 annexes, 13 février 2008 ;
- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation signée par Bernard Massé, directeur régional – Laurentides et Directeur – Réseau de Distribution, Hydro-Québec, document de 3 pages et de 2 annexes, 13 février 2008 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7430-15-01-01463 84  
400473495

Le 14 juillet 2008

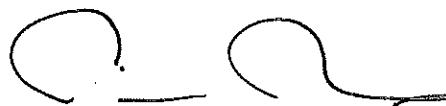
- Plans intitulés « *Plan de ligne aérienne – Ajout d’une ligne et rempl. de cond rue Louis-Bisson, Hélien-Bristol – St-Canut - ligne MT ROL 263* », feuillets 1 à 2/2, échelle 1 :1 000, n° dessin 6237/S/62417308/N, approuvé par É. Brisson, ingénieur, Hydro-Québec, 11 février 2008 ;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires à la demande de certificat d’autorisation - Autoroute 50 Mirabel, entre les rues Louis Brisson et Héliène Bristol (# réseau : 62417308)* », présentée par Céline Bellavance, chargée d’équipe Environnement, territoire Laurentides, Hydro-Québec, document de 1 page, 2 annexes, 25 juin 2008 ;
- Lettre intitulée « *Informations supplémentaires à la demande de certificat d’autorisation - Autoroute 50 Mirabel, entre les rues Louis Brisson et Héliène Bristol – Certificat de conformité municipal (# réseau : 62417308)* », présentée par Céline Bellavance, chargée d’équipe Environnement, territoire Laurentides, Hydro-Québec, document de 1 page, 2 annexes, 26 juin 2008 ;
- Courriel intitulé « *RE : RE : Demande d’autorisation Mirabel – 7430-15-01-01463 84* », envoyé par Céline Bellavance, chargée d’équipe Environnement, territoire Laurentides, Hydro-Québec, 2 pages, 7 juillet 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/VDD

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides